



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 8384

### Texte de la question

Depuis le 6 juin 1968, lors d'un accord conclu entre M Nungesser, alors ministre, et le Syndicat national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les charges d'enseignement d'éducation physique attendent le respect de l'engagement gouvernemental visant à l'alignement indiciaire de leur salaire sur celui de leurs autres collègues. En conséquence, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il entend satisfaire cette légitime revendication dans le cadre du vote du budget pour l'année 1989.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants dès la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8384

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 319